

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL*******
Séance du 8 mars 2021

N° 2021 - 14

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil vingt et un, le 8 mars à 9 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	11	
Votants :	12	
Nombre de voix :	16	
Date de la convocation :	02 mars 2021	

Présents : Mme MAGNANI, MM. DEPRINCE, FLORENS (suppléant de M. BESSEDE), HEBRARD, HENRYOT, JAZEDE, MERIEL, REGAMBERT, SALOMON, VERIL, VERIL (suppléant de Mme PALMIE) et WEILL.

Absents excusés : Mmes BOURDONCLE et QUINTARD, M. LAMOLINAIRE.

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental T&G – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)
M. GAILLARD (Paierie Départementale)

OBJET : Orientations budgétaires 2021-Budget Annexe

Conformément aux dispositions applicables en la matière, le Président soumet ci-après ses propositions d'orientations budgétaires pour 2021.

Fonctionnement

L'installation de traitement des matières de vidange a reçu, en 2020 :

- 4 330 m³ de matières en provenance de fosses septiques ou de fosses toutes eaux (4 920 m³ en 2019) ;
- 2 178 m³ de matières en provenance de fosses étanches (2 329 m³ en 2019) ;
- 535 m³ de boues de station d'épuration (174 m³ en 2019).

M. Michel WEILL rappelle que, par délibération n°2018-16 du 02 octobre 2018, une nouvelle tarification des apports a été votée, permettant ainsi d'actualiser des montants inchangés depuis 2016.

Les nouveaux coûts des traitements sont :

- Matières brutes, concentrées ou égouttées :
- Fosses étanches : 3.33 € HT le m³
(3.28 € HT/m³ en 2020)
- Fosses toutes eaux et fosses septiques : 18.87 € HT le m³
(18.57 € HT/m³ en 2020)
(non concentrées soit un taux de siccité < 3.5 %)
- Boues brutes de petites STEP (non égouttées) : 18.36 € HT le m³
(18.07 € HT/m³ en 2020)
(taux de siccité < 7 %)

Les tarifs seront révisés annuellement conformément aux conventions de dépotage signées.

Investissement

Après sept années de fonctionnement, il est souhaitable de prévoir le renouvellement de certains équipements indispensables qui sont déjà, en général, doublés pour une permutation régulière de fonctionnement. Un échange d'un équipement usagé (conservé en cas de panne) par un équipement neuf permettra d'amorcer un renouvellement étalé dans le temps.

Les équipements concernés sont :

- un ordinateur et une micro-imprimante en renouvellement,
- la mise à jour du superviseur,
- un compresseur d'air et un sécheur d'air,
- une pompe de reprise pour la fosse de dépotage,
- une pompe de relevage pour l'alimentation des filtres.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires présentées par le Président du Syndicat,
- approuve les barèmes de contributions proposés pour les apports à la station de traitement des matières de vidange, à savoir :
 - 3.33 € HT le m³ en provenance de fosses étanches,
 - 18.87 € HT le m³ en provenance de fosses toutes eaux et/ou de fosses septiques,
 - 18.36 € HT le m³ de boues de station d'épuration.

Fait et délibéré le 8 mars 2021

Le Président,
Michel WEILL

